

## Le syndicat CGT des Cheminots du Havre, attaqué par la CFDT/FGAAC, est relaxé !

**Les faits :** Suite à la parution d'un tract lors du conflit de juin la direction nationale CFDT/FGAAC décidait de saisir le tribunal administratif pour « injure non publique ». L'utilisation du diminutif « collabos » étant pour nos détracteurs une référence à la deuxième guerre mondiale et portait atteinte à leur image. A ce titre, il était demandé de condamner la CGT à 500 euros de préjudice moral et paiement des frais de justices. Certains représentants FGAAC du Havre nous ont assuré ne rien connaître de cette démarche. Voilà qui démontre, si ces affirmations sont exactes, que la démocratie revêt un fonctionnement particulier dans cette organisation. Il est vrai que le caractère catégoriel affirmé dans leurs statuts habitue peut-être au repli sur soi et à la défense d'intérêts personnels.

### L'analyse et explications du syndicat.

Nous n'avons jamais souhaité porter injure aux élus et mandatés CFDT/FGAAC. Ce diminutif pointait uniquement nos critiques envers une organisation syndicale ayant fait le choix de **promouvoir et collaborer avec le gouvernement et la direction** à une réforme du ferroviaire actant la fin de la SNCF et portant des atteintes graves aux conditions sociales des cheminots. Les noms portés sur les monuments aux morts des gares rappellent que les cheminots CGT ont payé de leur vie la défense de la nation. Cela nous incite de fait à du respect et de la retenue sur l'emploi de références à cette période sombre de notre histoire.



**Sur le contexte :** le conflit social à été long, difficile, et notre amertume bien grande lors du vote définitif à l'assemblée nationale ou peu d'amendements ont été retenus. Comme lors de chaque bataille, la

polémique entre organisations syndicales est forcément présente de par les positions affichées des uns et des autres. Ce contexte à forcément pesé, mais ce tract **participe de la liberté d'expression** y compris si la rédaction n'était pas du plus bel effet littéraire. Le syndicat CGT des Cheminots du Havre produit de nombreux tracts ou expressions, **se bat pour tous les agents** essayant d'être présent **sur tous les fronts de luttes**. De fait,

nous sommes d'avantage sujet à critique que certains dont la « production » se résume a la reproduction de tracts nationaux agrémenté de comptes rendus catégoriels. C'est un choix que nous respectons mais ne partageons pas.



**Sur le fond :** face aux nombreuses attaques subies par les salariés le rôle d'une organisation syndicale n'est pas de passer son temps dans les tribunaux en espérant ramasser un peu d'argent et satisfaire des égos démesurés. Loi sur la sécurisation de l'emploi, loi Macron, le détricotage du code du travail, la fin de la SNCF actée par la loi du 4 août 2014..... **Nous avons autre chose à faire et les cotisations des syndiqués ne sont pas là pour payer des frais de justice !** Il n'est point besoin d'aider le Medef, le gouvernement et la direction d'entreprise à attaquer au portefeuille ceux qui ont fait le choix de se battre pour préserver et gagner des acquis aux salariés. **Cette tactique n'est pas digne des valeurs fondatrices d'un syndicalisme indépendant, tourné vers la seule défense des intérêts de tous les travailleurs !**



**Rendu de jugement :** le tribunal prend en compte le contexte, rappelle que le diminutif « collabo » est un terme familier, parfois péjoratif mais ne faisant aucune référence à la seconde guerre mondiale. La CFTD/FGAAC est déboutée de son action.

**Conclusion :** la décision de relaxe du secrétaire CGT est accueillie avec soulagement mais quelle que soit cette décision nous avons des frais de justice que nous allons régler **sans utiliser l'argent des syndiqués.** Lotos, concours de cartes, dons serviront à « financer » cette dépense.



**Le Syndicat CGT des Cheminots du Havre appelle à amplifier les mobilisations dans la dynamique de la manifestation du 29 janvier Pour exiger ensemble la Voie du Service Public ! Continuons la lutte et portons nos propositions !**



Le Havre, le 17 février 2015

